**PHASE DE TEST DE L’INDICATEUR DE POTENTIEL D’INTELLIGENCE DU BATIMENT**

**(SRI = SMART READINESS INDICATOR)**

# PRESENTATION DU PROJET

**Contexte :**

L'indicateur de potentiel d’intelligence du bâtiment a été introduit dans la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) en 2018 et ses règlements ultérieurs (règlement délégué et règlement d'exécution), déclenchant une phase de mise en œuvre facultative par les pays de l'Union européenne (UE).

Ainsi, les pays de l'Union européenne peuvent lancer une phase de test sans engagement. Le retour d’expérience des phases d'essai nationales permettra d'ajuster les modalités de mise en œuvre éventuelle du système.

Les règlements européens n°2020/2155 et n°2020/2156 et leur annexes, relatifs aux modalités techniques de la mise en place d’un schéma commun pour l’évaluation du potentiel d’intelligence des bâtiments, ont été adoptés en fin d’année 2020. Le calendrier et les actions nécessaires à la mise en place du test sur le territoire national sont détaillées ci-après.

**Objet :**

Le projet a pour objectif de **tester, sur 30 bâtiments, la méthodologie proposée par la Commission européenne** pour l’évaluation de l’indicateur du potentiel d’intelligence du bâtiment nommé « *SRI* » en :

a) testant les méthodes et l’éventuelle synergie avec le DPE en termes de données ;

b) procédant à l’évaluation concrète de l’indicateur, qui pourrait être pérennisé dans la révision de la DPEB en cours d’examen, notamment pour le secteur non résidentiel ;

c) identifiant les compétences professionnelles pertinentes.

Le ministère du logement engage l’expérimentation relative à l’indicateur *SRI* sur une **période d’un an, renouvelable**. La première phase courra du **1er novembre 2022 au 30 novembre 2023** (cf. tableau ci-dessous).

Une communication sera faite dans la rubrique « SRI » du site du ministère, le cas échéant.

# CADRAGE

Professionnels

Les professionnels éligibles, définis dans le cadre réglementaire européen, sont les professionnels réalisant des prestations de service dans le domaine de la performance énergétique et de l’efficacité énergétique. Pour une lecture simplifiée des compétences pré-requises, une liste des compétences correspondantes a été établie (cf. document qualifications requises).

Lors de sa candidature, le professionnel doit **compléter un formulaire en ligne et joindre le justificatif concernant ses compétences**. Il s’engage à **suivre la formation *SRI*** en ligne. En fin de formation, il devra remplir un questionnaire de connaissances. Le professionnel ne pourra participer à la phase de test que si l’ensemble de ces conditions sont remplies.

Auto-évaluation

Les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments qui souhaitent **réaliser une auto-évaluation de l’indicateur *SRI* de leur bâtiment peuvent accéder à la formation et à l’outil de calcul**, sur simple téléchargement et après acceptation de la charte d’utilisation. Dans ce cadre, le support technique du CEREMA n’est pas disponible et le résultat de l’auto-évaluation ne peut aboutir sur l’établissement d’un certificat (et le résultat apporté n’engage que l’auto-évaluateur).

Les auto-évaluateurs peuvent mettre à disposition du CEREMA les données ainsi collectées, s’ils le souhaitent.

Bâtiments recherchés

La phase de test *SRI* est ouverte à tout type de bâtiments, "résidentiel" et "non résidentiel", le ministère du logement ayant pour objectif d’obtenir des données d’évaluation sur chaque typologie.

Dans ce cadre, **deux méthodes d'évaluation seront analysées**, l’une, adaptée à l’évaluation d’un bâtiment résidentiel, une maison individuelle ou un logement collectif, et l’autre, correspondant à des bâtiments non résidentiels, des bureaux, locaux d'enseignements ou de santé notamment.

La méthode d’évaluation du potentiel d'intelligence des bâtiments **non résidentiels** est la plus complète**. Aussi, cet usage sera particulièrement suivi dans la phase de test et le panel étudié plus important** que celuipour les évaluations de bâtiments résidentiels.

Proposition de bâtiments à évaluer

Les professionnels désireux de participer à l’expérimentation peuvent indiquer leur volonté d’évaluer un ou plusieurs bâtiments dont ils sont propriétaires ou dont les propriétaires acceptent de réaliser l’évaluation *SRI*[[1]](#footnote-1). Pour ce faire, il suffit de **préciser dans le formulaire,** à la rubrique correspondante**, le nombre de bâtiments « à disposition » pour une évaluation ainsi que leur typologie**.

Dans le cadre de sa sélection, le ministère du logement **privilégiera les professionnels proposant des bâtiments à évaluer**, afin de faciliter l’adéquation entre la typologie du bâtiment et la compétence du professionnel, ainsi que la situation géographique.

Toutefois, les professionnels n’ayant pas identifié de bâtiments à évaluer, peuvent manifester leur souhait de participer à l’expérimentation. **Le ministère et le CEREMA examineront les possibilités de mise en relation avec un propriétaire le cas échéant** (sans **aucune garantie toutefois**, à ce stade.)

**Des propriétaires** désireux de faire évaluer leurs bâtiments peuvent consulter la base de données des évaluateurs sélectionnés par le ministère du logement. Si le propriétaire souhaite obtenir un certificat SRI, son projet devra s’inscrire dans la phase de test menée par le ministère. Pour cela, c’est l’évaluateur sélectionné qui devra soumettre ce projet d’évaluation au ministère pour vérifier qu’il s’intègre bien dans la phase de test.

# ACCOMPAGNEMENT

Formation et information

Les professionnels bénéficient d’une formation à distance, d’environ 1 jour, sous forme de mallette pédagogique contenant divers supports techniques. La mallette sera téléchargeable sur le site RT-RE-bâtiment. Un **questionnaire en ligne, à la fin de la formation,** sera à remplir par le professionnel, attestant du bon suivi.

Une FAQ a été créée pour répondre aux questions courantes.

Mise en relation des professionnels avec des propriétaires

Concernant les professionnels souhaitant procéder à l’expérimentation SRI mais ne disposant pas de bâtiment à évaluer peuvent s’inscrire : il est possible que le ministère du logement identifie des propriétaires ayant des bâtiments à évaluer mais que ceux-ci n’aient pas la compétence technique pour calculer l’indicateur *SRI*. Aussi, **il peut être envisagé en fonction du profil du professionnel et des bâtiments identifiés de mettre en relation les différentes parties**.

Suivi et vérification des évaluations menées par les professionnels

Par ailleurs, **les professionnels seront accompagnés** dans le cadre de leur participation à l’expérimentation par **les experts du CEREMA** qui assureront les échanges techniques.

De leur côté, les **professionnels inscrits s’engagent à réaliser l’évaluation *SRI* selon les règles de calcul adaptées** au territoire français et à **répondre à l’ensemble des sollicitations du CEREMA**, dans le cadre du suivi de l’utilisation de la méthode, de l’outil et de la vérification des calculs.

Ils s’engagent également, à travers l’acceptation d’une charte, à faire une **utilisation correcte de l’outil de calcul *SRI*.**

# CALENDRIER

|  |  |
| --- | --- |
| **Périodes** | **Phase de test SRI** |
| A partir du 1er juillet 2022 | Information des professionnels |
| A partir du 15 juillet 2022 | Formation des candidats (accessible également pour l’auto-évaluation) |
| Du 1er août au 1er novembre 2022 | Ouverture des candidatures |
| Du 1er au 30 novembre 2022 | Sélection des candidats par le ministère |
| A partir de novembre 2022 puis au fil de l’eau | Début des évaluations SRI et itérations avec le CEREMA |
| Au 30 novembre 2023 | Clôture de la première phase – retour d’expérience |

# MODALITES DE CANDIDATURE

Acceptation

**Le ministère s’engage à informer les professionnels de la suite donnée à leur candidature**.

La sélection sera effectuée par le ministère du logement et le CEREMA afin de constituer autant que possible un panel représentatif de bâtiments et de professionnels. Il est possible que le ministère ne puisse donner de suite favorable à une candidature dans le cadre de ce projet, notamment dans le cas où le nombre de professionnels serait supérieur à celui envisagé ou si le profil du professionnel ne correspondait pas à celui recherché.

Le candidat retenu pourra effectuer la formation et répondre au questionnaire de connaissances, qui lui donnera un accès à l’outils d’évaluation *SRI*.

Prise en charge de l’évaluation

La participation à **l’expérimentation est une démarche volontaire** qui a pour objectif d’appréhender la méthode de calcul de l’indicateur *SRI*.

Les **conditions dans lesquelles le professionnel évaluateur effectuera** l’évaluation ***SRI*** d’un bâtiment **relève le cas échéant des clauses contractuelles qui pourront être convenues avec le propriétaire ou le gérant du bâtiment**. Ni le ministère du logement, ni le CEREMA n’ont vocation à indemniser, ni à rémunérer l’une des parties.

Transparence

La liste des **professionnels** sélectionnés et **participants à l’expérimentation, sera** **publiée** et consultable sur le site [**rt-re-bâtiment**, à l’onglet ***SRI] https://www.ecologie.gouv.fr/smart-readiness-indicator-sri-lindicateur-potentiel-dintelligence-des-batiments****.* Seuls ces professionnels seront en mesure de délivrer un certificat *SRI* (établi par le CEREMA) à la suite de leur évaluation et de la validation des résultats par le CEREMA.

Liste des documents publiés sur le site :

Directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE relative à l’efficacité énergétique (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Règlement délégué (UE) 2020/2155 et règlement d’exécution (UE) 2020/2156 et annexes

Qu’est-ce que le SRI ? [Présentation tout public]

Plaquette de présentation de la Commission européenne [téléchargeable] A VENIR

Le recrutement des professionnels [information pour les professionnels intéressés]

Les qualifications requises [déterminant les justificatifs à produire lors de la candidature]

La procédure de validation d’une candidature [déroulé de la procédure]

Le formulaire de candidature pour la phase de test, comprenant le lien vers le questionnaire de connaissances faisant suite à la formation

Le tutoriel en video / format mp4

Le diaporama de formation

L’outil de calcul SRI et la charte d’utilisation

Le guide pratique d’utilisation de l’outil

1. Relève de la relation contractuelle entre le propriétaire et le professionnel. [↑](#footnote-ref-1)